



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Schläfli Ruedi

2017-CE-221

### Le fast-food s'installe à la HEG de Fribourg

#### I. Question

Dans son édition du dimanche 17 septembre 2017, *Le Matin Dimanche* nous relate que la chaîne américaine de fast-food « SUBWAY » ouvre dès lundi (18.09.2017) un restaurant au sein de la Haute Ecole de Gestion de Fribourg (HEG-FR).

Aujourd'hui plus que jamais, les consommateurs veulent connaître le contenu de leur assiette. Les collaborateurs de l'Etat, les pensionnaires des homes, les patients des hôpitaux ainsi que les étudiants et jeunes écoliers font également partie de ces consommateurs. Tous les indicateurs démontrent les intérêts des circuits courts dans le secteur de l'alimentation, durabilité, environnement, économie locale, maintien du savoir-faire, traçabilité, sécurité, etc. (*texte de la motion 2014-GC-31*).

Le 7 octobre 2014, le Grand Conseil acceptait la motion 2014-GC-31 « Utilisation prépondérante de produits locaux au sein des restaurants et cantines de l'Etat de Fribourg et soutenus financièrement par l'Etat ».

Les questions suivantes sont posées aux membres du Conseil d'Etat :

1. Pourquoi n'y a-t-il pas encore de projet de loi émanant de la motion 2014-GC-31 « Utilisation prépondérante de produits locaux au sein des restaurants et cantines de l'Etat de Fribourg et soutenus financièrement par l'Etat » plus de 3 ans après son acceptation par le Grand Conseil, le 7 octobre 2017 ?
2. L'Etat de Fribourg veut-il encore plus encourager l'implantation de chaînes internationales de fast-food dans ses établissements publics du canton ?
3. Quels ont été les conditions des appels d'offres pour le restaurant de la HEG FR et les autres établissements financés par l'Etat ?
4. L'Etat de Fribourg et la HEG FR peut-elle garantir aux consommateurs de ces divers restaurants une vision éthique, morale et responsable qui va du producteur aux consommateurs ?
5. Quel est le rôle en matière de prévention (*article Le Matin Dimanche*) ?
6. L'arrivée de l'enseigne « SUBWAY » répond-elle réellement à une demande des étudiants (*article Le matin Dimanche*) ? Ont-ils été concertés ou sont-ils mis devant le fait accompli après annonce ?

18 septembre 2017

## II. Réponse du Conseil d'Etat

En tant que consommateurs, la production alimentaire et sa dimension éthique et durable nous concernent tous. Dès lors, l'arrivée d'une enseigne internationale au sein d'une haute école publique a suscité un vif intérêt auprès des médias et de la population. Bien que les revendications de privilégier la production locale soient justifiées, le Conseil d'Etat n'a pas à intervenir dans l'adjudication de mandats d'exploitation, dès lors que ceux-ci ont été soumis à une procédure d'appel d'offres exécutée en bonne et due forme. En revanche, le champ d'action de l'Etat se situe dans des mesures de sensibilisation et d'incitation, dans l'objectif de rendre attentifs les consommateurs, et ce depuis le plus jeune âge, aux conséquences de leurs habitudes alimentaires.

1. *Pourquoi n'y a-t-il pas encore de projet de loi émanant de la motion 2014-GC-31 « Utilisation prépondérante de produits locaux au sein des restaurants et cantines de l'Etat de Fribourg et soutenus financièrement par l'Etat » plus de 3 ans après son acceptation par le Grand Conseil, le 7 octobre 2014 ?*

Pour donner suite à la motion Romain Castella / Ruedi Schläfli 2014-GC-31, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil une modification de la loi sur l'agriculture le 9 octobre 2017. Le Grand Conseil débattera de cette modification lors de sa session de février 2018.

Le traitement de la motion a pris du temps pour plusieurs raisons. A l'origine, le Conseil d'Etat a élaboré un avant-projet de loi sur la restauration collective publique (LRCP) qui a été donné en consultation en été 2015. En raison de nombreuses réserves émises suite à cette consultation, le Conseil d'Etat a demandé une prolongation de délai jusqu'à fin avril 2016, afin de procéder à des analyses approfondies. Finalement, le Conseil d'Etat a soumis un projet de loi au Grand Conseil le 4 juillet 2016. La commission parlementaire a délibéré du projet en automne 2016 et a demandé son renvoi au Conseil d'Etat avec le motif que pour les uns, le projet était trop contraignant et pour les autres il n'allait pas assez loin. En janvier 2017, le Conseil d'Etat a décidé en application de l'article 196 al. 1 LGC de retirer le projet de loi sur la restauration collective publique avant de renoncer entièrement à l'élaboration de ce projet au profit d'une modification de la loi sur l'agriculture. Les raisons de cette décision sont expliquées en détail dans le message accompagnant le projet de modification de la loi sur l'agriculture. Avec ce nouveau projet, le Conseil d'Etat s'exprime en faveur d'une stratégie d'incitation pour l'utilisation de produits régionaux dans la restauration collective publique et contre des dispositions légales contraignantes.

2. *L'Etat de Fribourg veut-il encore plus encourager l'implantation de chaînes internationales de fast-food dans ses établissements publics du canton ?*

Dès réception de la résiliation du gérant de sa cafétéria pour la fin juin 2017, la Haute école de Gestion Fribourg (HEG-FR) a cherché une solution afin de pouvoir continuer à offrir un service de restauration à ses étudiants dans l'espace de sa cafétéria. Lors d'une première démarche en automne 2016, en concertation avec le Service des bâtiments (SBat), la HEG-FR a exploré plusieurs pistes afin de trouver une solution interne, notamment via la restauration de l'Université de Fribourg sur le Campus de Pérolles, ou par le biais des traiteurs et restaurants locaux. Aucun des acteurs contactés n'a souhaité entrer en matière. Par la suite, la HEG-FR et le SBat ont établi une soumission à appel d'offres public, publié via le service simap.ch, la plateforme électronique conjointe de la Confédération, des cantons et des communes dans le domaine des marchés publics. Suite à la publication de l'appel d'offres, une journée « portes ouvertes » a eu lieu le 10 mars 2017. Six entreprises se sont montrées intéressées et ont visité les locaux de l'école. A la fin de la soumission d'appel d'offres,

une seule offre a été reçue, les autres entreprises s'étant retirées de la soumission publique. L'offre reçue répondant aux exigences formulées dans l'appel d'offres, elle a été retenue. La procédure habituelle a été respectée et les chaînes internationales de restauration n'ont été ni encouragées ni privilégiées.

*3. Quels ont été les conditions des appels d'offres pour le restaurant de la HEG FR et les autres établissements financés par l'Etat ?*

Il est important de rappeler que le service de restauration de la HEG-FR, à l'image des services des autres hautes écoles du canton, est financièrement indépendant et ne bénéficie pas d'un soutien financier de la part de l'Etat. En ce qui concerne les critères de sélection principaux du nouveau gérant, ils portaient essentiellement sur les horaires, afin d'assurer une ouverture toute l'année académique du lundi au vendredi, ainsi que le samedi matin, à l'exception des jours fériés et des jours chômés, et ce tout au long de la journée. Ensuite, un investissement financier adéquat en vue de répondre aux exigences d'exploitation était attendu. Ainsi, l'entreprise sélectionnée a financé des travaux importants de rénovation des locaux et mis à disposition le nouveau mobilier. Un autre critère concernait la mise à disposition d'une offre adaptée, comprenant des produits régionaux et conforme aux standards de qualité, ainsi que le respect des règles diététiques. Finalement, le respect de toutes les dispositions légales en vigueur en matière de charges sociales, d'assurances professionnelles, de sécurité du travail et d'hygiène du personnel était exigé, en particulier les dispositions de la Convention collective nationale du travail pour les hôtels, restaurants et cafés (CCNT).

*4. L'Etat de Fribourg et la HEG FR peut-elle garantir aux consommateurs de ces divers restaurants une vision éthique, morale et responsable qui va du producteur aux consommateurs ?*

Il n'incombe pas à l'Etat d'être le garant de l'offre de la cantine d'une haute école autonome. Le premier responsable de sa consommation est le consommateur. Dans le cas particulier des hautes écoles, les consommateurs sont majeurs et à même de choisir la manière dont ils souhaitent s'approvisionner. En outre, une partie croissante des produits utilisés par l'enseigne sélectionnée provient de la région. Dans la mesure du possible, celle-ci est à l'écoute des remarques de ses clients.

*5. Quel est le rôle en matière de prévention (article Le Matin Dimanche) ?*

La loi sur la santé (LSan ; RSF 821.0.1) a notamment pour but de promouvoir la santé des individus en particulier et de la population en général. Il s'agit d'encourager des habitudes et des conditions de vie favorables à la santé. Quant à la prévention, elle a pour but d'éviter et de réduire le nombre et la gravité des maladies et des accidents, et d'en atténuer les conséquences. L'information et l'éducation en sont les mesures de base. Le Conseil d'Etat a validé au printemps 2017 la stratégie Perspectives 2030, qui confirme les priorités d'action du canton : alimentation, mouvement, alcool, tabac, santé mentale. Dans le domaine spécifique de l'alimentation et du mouvement, la Direction de la santé et des affaires sociales met en œuvre le Programme « Je mange bien, je bouge bien » depuis 2010. L'Etat soutient par ailleurs le label Fourchette Verte. Le public-cible prioritaire dans le domaine de l'alimentation est les enfants et les jeunes de 0 à 20 ans, ainsi que les seniors. Il s'agit de promouvoir de bonnes habitudes alimentaires dès le plus jeune âge, afin que la population adulte soit en mesure d'évaluer l'impact, tant personnel que sociétal, de ses choix alimentaires.

6. *L'arrivée de l'enseigne « SUBWAY » répond-elle réellement à une demande des étudiants (article Le matin Dimanche) ? Ont-ils été concertés ou sont-ils mis devant le fait accompli après annonce ?*

La HEG-FR compte une majorité d'étudiants « en emploi » suivant des cours le soir sur deux ou trois jours de la semaine, ainsi que le samedi. Afin de connaître leurs besoins et attentes, la HEG-FR avait abordé de manière informelle l'association des étudiants par un sondage des besoins et attentes. Cette enquête a relevé le souhait d'une ouverture tout au long de la journée, notamment le soir, avec la possibilité de s'approvisionner de snacks et sandwiches du matin au soir. Comme relevé ci-dessus, ces éléments ont été intégrés dans l'appel d'offres en tant qu'exigences relatives à l'exploitation, et l'enseigne retenue y a répondu favorablement. Il va de soi que tous les étudiants fréquentant le bâtiment de la HEG-FR ne sont pas unanimes face à l'installation d'une enseigne de restauration rapide. Cependant, la sélection du nouveau gérant est le résultat d'un appel d'offres public et non pas le résultat d'une sélection, d'une demande ou d'un choix de la part de la HEG-FR ou de ses étudiants.

En conclusion, le Conseil d'Etat considère que l'autonomie dont disposent les institutions dans l'adjudication de mandats d'exploitation doit être respectée, pour peu que celle-ci soit effectuée en bonne et due forme. Les entreprises qui exploitent les cantines et cafétérias publiques doivent répondre à des critères précis et fonctionner de manière autonome, notamment d'un point de vue financier. En revanche, l'Etat assume son rôle en matière de sensibilisation et d'incitation. Dans le contexte de l'alimentation, il le fait par le biais de diverses actions découlant de la loi sur la santé et, plus récemment, par la modification de la loi sur l'agriculture. L'objectif final consiste à la responsabilisation du consommateur, qui par ses choix détermine l'offre du marché, public comme privé.

28 novembre 2017